



Ville de LA FERRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre avril à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur DENEUVILLE Raymond, Maire.

Membres présents : MM. DENEUVILLE Raymond, Maire, THUET Maurice, VILAIN Marie-Noëlle, MELOTTE Jean-Claude, LAVISSE Jean, BAUCHET Annette, Adjoint au Maire, ROZELET Martine, LYOEN Anne-Marie, ~~DEPLANQUE Martine~~, CHATOT-CATOIRE Catherine, PEON Benoît, ~~FOJCIK Isabelle~~, ~~HIRSON Alain~~, EGRIX Éric, ~~VUYLSTEKE Isabelle~~, ~~SEPANSKI Jean-François~~, GERARD Franck, WEBBER Audrey, ~~FABRIS Ghislaine~~, BOUTEILLER André, ~~CORNEVIN Nicolas~~, ~~JOURDAIN Amélie~~, ~~DE MONTE Dominique~~, Conseillers Municipaux.

Membres absents : MM. HIRSON Alain, FABRIS Ghislaine excusés, DEPLANQUE Martine, FOJCIK Isabelle, VUYLSTEKE Isabelle, SEPANSKI Jean-François, CORNEVIN Nicolas, JOURDAIN Amélie, DE MONTE Dominique.

Membre représenté : M. HIRSON Alain donne pouvoir à M. DENEUVILLE Raymond, Mme FABRIS Ghislaine donne pouvoir à M. BOUTEILLER André.

Secrétaire de séance : Mme WEBBER Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice : 23 - **Nombre de membres présents** : 14 - **Nombre de votants** : 16

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 avril 2019.
2. Lotissement du Verly vente du lot C.
3. OPAL : réaménagements de prêts : réitération de la garantie communale
4. Création d'emplois de saisonniers
5. Location du box 5 du bâtiment 18
6. Location du box 7 du bâtiment 18
7. Vote des taux 2019 des 3 taxes directes locales
8. Subventions 2019 aux associations
9. Collège Marie de Luxembourg : demande de subvention
10. Subvention à la Compagnie d'Arc pour participation au défilé de la St-Firmin 2018
11. Encadrement de tableaux du musée : demande de subvention à la DRAC
12. Convention de mise à disposition des locaux de la salle numérique de l'Espace Drouot
13. Election de la Rosière 2019
14. Aménagement 31 et 33 Rue de la République : demande de subvention au titre du contrat de ruralité
15. Redynamisation du centre-bourg : demande de subvention à la Région des Hauts de France
16. Election d'un délégué pour le Conseil de Surveillance du centre hospitalier de La Fère.

2019-020 - Adoption du procès-verbal de la séance du 18 février 2019

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Procès-verbal de cette réunion.

2019-021 – Lotissement du Verly vente du lot C

La Commune met en vente des terrains à bâtir dans le lotissement du Verly. Le prix de vente est fixé à 40€ TTC le m².

Par courrier du 5 mars 2019 Monsieur LEMONNIER Maximilien, domicilié 4 Place du Général Leclerc à 92 Suresnes, désire acquérir la parcelle C, cadastrée AH 586, AH588 et AH590, d'une superficie de 973 m²

Monsieur LEMONNIER a informé son constructeur de sa décision d'abandonner son projet.

Il ne se porte donc plus acquéreur de la parcelle de ce terrain.

2019-022- OPAL : réaménagement de prêt : réitération de la garantie communale

L'Office Public de l'Habitat de l'Aisne, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Ville de La Fère, ci-après le Garant.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du code civil;

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues,

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

2019-023- Création d'emplois de saisonniers

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Considérant la nécessité de créer neuf emplois d'agents d'entretien non titulaires en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dues aux congés estivaux du personnel communal titulaire, correspondant à la pleine période d'entretien des espaces verts communaux (tonte, désherbage, tailles...) et d'entretien des bâtiment communaux (peintures extérieures notamment).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- De créer neuf emplois d'agents d'entretien, relevant de la catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires : huit pour une durée de contrat de quatre mois et un pour une durée de contrat de six mois.
- Une expérience professionnelle similaire sera souhaitée.
- Les agents seront rémunérés sur l'échelle afférente au grade d'adjoint technique.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

2019-024- Location du box 5 du bâtiment 18

La Commune est propriétaire d'un box artisanal situé dans le bâtiment 18, box 5, 30, Rue Mazarin, cadastré AB 433 d'une superficie de 214 m². Le Maire donne lecture de la demande en date du 20 février 2019 de Monsieur CORBEL Maxime sollicitant la location de ce local

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Décide de louer à Monsieur CORBEL Maxime, le local artisanal, situé 30, Rue Mazarin, Bâtiment 18, Box 5, cadastré AB 433, d'une superficie de 214 m² sous la forme d'un bail précaire d'une durée d'un an renouvelable une fois.
- Fixe le montant du loyer mensuel à 450 € HT.
- Fixe le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer.
- Décide que la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront remboursées à la Ville par le preneur
- Autorise le Maire à signer le bail et tout document y afférent

2019-025- Location du box 7 du Bâtiment 18

La Commune est propriétaire d'un box artisanal situé dans le bâtiment 18, box 7, 34, Rue Mazarin, cadastré AB435 d'une superficie de 205 m². Le Maire donne lecture de la demande en date du 11 mars 2019 de Monsieur VICTORIEN Jean-Pierre sollicitant la location de ce local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Décide de louer à Monsieur VICTORIEN Jean-Pierre, le local artisanal, situé 34, Rue Mazarin, Bâtiment 18, Box 7, cadastré AB 435, d'une superficie de 205 m² sous la forme d'un bail précaire d'une durée d'un an renouvelable une fois.
- Fixe le montant du loyer mensuel à 450 € HT.
- Fixe le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer.
- Décide que la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront remboursées à la Ville par le preneur
- Autorise le Maire à signer le bail et tout document y afférent

2019-026- Subventions 2019 aux associations

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant des subventions communales aux associations pour l'année 2019. Il donne lecture des propositions des commissions des finances et des associations du 28 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, fixe le montant des subventions à verser aux associations pour l'année 2019 comme suit :

Associations sportives	Versement	Propositions de la commission	Vote 2019
Hand-Ball	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	8500 €	8500 €
U.S.L.F Football	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	8500 €	8500 €
Volley-Ball (subvention annuelle)	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	6500 €	6500 €
Compagnie d'Arc	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	350 €	350 €
Aisne Judo Association	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	500 €	500 €
Ecole Française de Taï-Do	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	En attente	En attente
La Fère Athlétic Club	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	En attente	En attente
Sté de tir « La Poudrière »	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	300 €	300 €
Tennis Club	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	En attente	En attente

Associations diverses	Versement	Propositions de la commission	Vote 2019
Harmonie Laféroise	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	2300 €	2300 €
Club Loisirs et détente	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	700 €	700 €
Club d'animation	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	En attente	En attente
UNC	unique	100 €	100 €
UFAC	unique	100 €	100 €
Médaillés Militaires	unique	100 €	100 €
Porte Drapeau	unique	100 €	100 €
UG Sous-Officiers	unique	100 €	100 €
Comité du souvenir français	unique	100 €	100 €
Société des Membres de la Légion d'Honneur	unique	100 €	100 €
Amicale des anciens du 41 ^{ème} RAMa	Unique	100 €	100 €
FNACA	Unique	En attente	En attente
Prévention routière	Unique	100 €	100 €
Ecole des Jeunes Sapeurs Pompiers	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	700 €	700 €
La Brème		750 €	750 €

2019-027- Subvention 2019-2020 pour l'équipe nationale du club de volleyball

Chaque année, la Commune subventionne le Volley-club Laférois pour son équipe féminine qui évolue en Nationale 2. Une convention pluriannuelle d'objectifs a été passée entre la Commune et l'association le 21 novembre 2017 pour les années 2017-2020. La Commission des finances lors de sa réunion du 28 mars 2019 a proposé de reconduire la subvention 2018-2019 pour la saison 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Décide d'attribuer une subvention au Volley-club Laférois pour son équipe féminine qui évolue en nationale 2 d'un montant de 35 000 € pour la saison 2019-2020.**
- **La subvention sera versée sous la forme d'un premier acompte d'un montant de 20 000 € en septembre 2019 et du solde d'un montant de 15 000 € en janvier 2020.**

2019-028- Collège Marie de Luxembourg : demandes de subventions

Par courriers des 6 février et 25 mars 2019, deux professeurs du collège Marie de Luxembourg de La Fère sollicitent une subvention de la Ville pour l'organisation de sorties pédagogiques : l'une à Madrid (voyage linguistique) et l'autre sur les plages du débarquement de Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant que la Ville n'a pas vocation à financer les sorties pédagogiques organisées par les écoles (écoles élémentaires, collèges ou lycée), décide qu'elle ne financera aucun voyage ou sortie scolaire.

2019-029- Subvention à la Compagnie d'Arc

Lors de la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a fixé la liste des associations pouvant bénéficier d'une subvention pour leur participation au défilé de la Saint-Firmin, l'association Laféroise « La Compagnie d'Arc » a été oubliée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 320 € à la Compagnie d'Arc pour sa participation avec un char lors du défilé de la saint-Firmin 2018.

2019-030- Encadrements de tableaux du musée

Il est nécessaire de refaire les encadrements de quatre tableaux du musée Jeanne d'Aboville qui sont en mauvais état. Le cout des travaux est estimé à 1580,56 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Décide de réaliser le remplacement des cadres de quatre tableaux du musée Jeanne d'Aboville pour un coût de 1580,56 € HT.**
- **Sollicite une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour ces travaux.**

2019-031- Mise à disposition des locaux de la salle numérique de l'Espace Drouot

La Ville met à la disposition de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère la salle numérique située à l'Espace Drouot. Le Président de la C.T.L.F. sollicite la passation d'une convention de mise à disposition de cette salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Accepte les termes de la convention de mise à disposition de locaux à l'espace Drouot pour l'ouverture d'un espace numérique, lieu d'accès public aux technologies de l'information et de la communication à passer avec la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère.**
- **Autorise le Maire à signe ladite convention et tout document y afférent.**

2019-032- Election de la Rosière 2019

Le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur Victor Sech a désigné la ville de La Fère comme légataire universel à charge pour celle-ci de faire exécuter les clauses du testament. Il y a à accomplir chaque année celle concernant la désignation de la ROSIERE.

La rente sera acquise de plein droit à toute jeune fille Laféroise née de parents y habitant. Cette petite Rosière doit être élue à bulletin secret par le Conseil Municipal de La Fère. La bénéficiaire de la rente devra se rendre sur la tombe de Monsieur et Madame SECH le dimanche suivant le 13 avril.

Après avoir procédé aux obligations du legs, le Maire propose d'élire la Rosière.

Deux candidates se sont présentées :

- Mlle DELABRACHERIE Alexia
- Mlle HENON Eva

Vu à la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 1965 adoptée par les services préfectoraux, fixant le règlement pour l'élection d'une Rosière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 1979,

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de la ROSIERE 2019 à bulletin secret :

Ont obtenu au 1^{er} tour :

- | | |
|-------------------------------|---------|
| - Mlle DELABRACHERIE Alexia : | 13 voix |
| - Mlle HENON Eva : | 2 voix |
| - Bulletin blanc | 1 |

Au 1^{er} tour de scrutin, Mlle DELABRANCHIE Alexia domiciliée à LA FERRE, a été élue ROSIERE 2019 à la majorité.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération des 26 septembre 1961 et 2 avril 1962, le Conseil Municipal a accepté le legs de Victor SECH et l'inscription au budget de chaque année du montant des revenus dudit legs (353 € pour 2018) pour permettre le versement des don et dot prévus à l'article D du testament olographe en date du 1^{er} Mai 1961.

Monsieur le Maire informe ensuite l'assemblée que par arrêté du 10 janvier 1979, Monsieur le Préfet de l'Aisne a autorisé la ville de La Fère à modifier les conditions du legs en attribuant 1/25^{ème} supplémentaire à la Rosière et 1/25^{ème} supplémentaire au gardien du cimetière, du fait de la suppression du certificat d'Etudes Primaires.

La ville de la Fère n'ayant plus de gardien de cimetière, le Conseil Municipal décide que la totalité de la somme, soit 353 €, sera attribuée à la Rosière 2019, qui lui sera remise officiellement par le Conseil Municipal le 13 avril 2019 à 11 heures

2019-033- Aménagement 31 et 33 Rue de la République : demande de subvention

La Commune a décidé de faire l'acquisition des locaux commerciaux vacants situés 31 et 33 Rue de la République afin d'y aménager un local commercial pour accueillir un restaurant. Le Maire présente le projet qui consiste à l'aménagement d'un restaurant au rez-de-chaussée et des chambres d'hôte à l'étage. Le coût des travaux est estimé à :

- Acquisition des locaux : 152 391,04 €
 - Travaux d'aménagement : 746 353,20 € HT
- Total : 898 744,24 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Approuve le Projet d'aménagement des locaux commerciaux situés 31 et 33 Rue de la République.**
- **Sollicite un financement au titre du contrat de ruralité du Pays Chaunois.**
- **S'engage à prendre à sa charge la part non couverte par les subventions**

2019-034- Redynamisation du centre-bourg : dispositif de la Région des Hauts de France

Par délibération du 31 janvier 2019, la Région des Hauts de France a mis en place un dispositif régional en faveur de la redynamisation des centre-bourgs. Dans le cadre de la politique volontariste mise en place par la Ville de La Fère en faveur du commerce local (aménagement des locaux commerciaux aux 11 et 13 Rue de la République, dispositif « j'ouvre mon commerce » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne, aménagement des locaux commerciaux sis 15 Place Paul Doumer, FISAC), la candidature à ce nouveau dispositif régional s'impose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Décide de déposer la candidature de la Ville de La Fère au nouveau dispositif régional en faveur de la redynamisation des centre-bourgs notamment pour les travaux d'aménagement d'un restaurant aux 31 et 33, Rue de la République, la requalification de la rue commerçante de la Ville (Rue de la République) et l'aménagement d'une place du marché au 15 Place Paul Doumer.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette candidature.

2019-035- Vote des taux 2019 des 3 taxes directes locales

Chaque année, le Conseil Municipal doit fixer les taux des 3 taxes directes locales: Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties. La commission des finances a proposé, lors de sa réunion du 28 mars 2019 de ne pas augmenter les taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux des 3 taxes directes locales et fixe les taux comme suit pour l'année 2019:

- **Taxe d'habitation : 11,88**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,23**
- **Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 28,92**

2019-036- Location du box 4 du Bâtiment 18

La Commune est propriétaire d'un box artisanal situé dans le bâtiment 18, box 4, 28, Rue Mazarin, cadastré AB 432 d'une superficie de 407 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Décide de louer à la société POLYGRAPHITE représentée par son gérant Monsieur KHOURY Jérôme, le local artisanal, situé 3280, Rue Mazarin, Bâtiment 18, Box 4, cadastré AB 432, d'une superficie de 407 m² sous la forme d'un bail précaire d'une durée d'un an renouvelable une fois.**
- **Fixe le montant du loyer mensuel à 650 € HT.**
- **Fixe le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer.**
- **Décide que la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront remboursées à la Ville par le preneur**
- **Autorise le Maire à signer le bail et tout document y afférent**

2019-037- Diagnostic archéologique Rue Saint-Auban

Le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'aménager le terrain communal situé Rue Saint-Auban, cadastré AD 481. Avant d'engager des dépenses trop importantes, il propose de réaliser un diagnostic d'archéologie préventive sur ce terrain. Les services de la DRAC ont missionné l'INRAP pour la réalisation de ce diagnostic. Il est nécessaire de passer une convention avec cet organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Accepte les termes de la convention à passer avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le terrain communal situé Rue Saint-Auban, cadastré AD 481**
- **Autorise le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.**

2019-38 – Questions diverses

A -Le Maire fait le point aux membres du Conseil Municipal sur l'état d'avancement des travaux :

- **Rue de la République**
 - o L'appel d'offres a été lancé pour un réponse à la mi-avril 2019.
- **Parc des Promenades**
 - o Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études VERDI pour la phase une des travaux : abattage et dessouchage des arbres, clôture et remise en état du kiosque
 - o Une demande de subvention va être déposée pour la DETR
- **Aménagement de la mairie**
 - o Une mission de maîtrise d'œuvre va être confiée à Mme BIBAUT Architecte pour un montant de travaux estimé à 252 000 € HT.
 - o Deux subventions ont été obtenues :
 - Etat : 113 000 €
 - Département : 63 000 €
- **Deux cellules commerciales 11 et 13 Rue de la République**
 - o Le chantier a été arrêté le 31 octobre 2018 suite à la mise en évidence d'un bâtiment menaçant ruine sur la propriété voisine sise 9 Rue de la République.
 - o Le bâtiment dangereux a été démoli par le propriétaire en mars 2019.
 - o Les travaux ont repris puis à ont à nouveau été arrêtés par le CSPS pour danger pour les intervenants dans la démolition du bâtiment situé 11 Rue de la République.
 - o Les travaux ont repris suite à une mission confiée à la SOCOTEC pour un conseil dans la démolition.
- **Une cellule commerciale située 15 Place Paul Doumer**

Le chantier est arrêté depuis le mois de décembre 2018 : l'entreprise N-RENO, titulaire du lot « Tous corps d'état » ayant interrompu les travaux pour cause « *d'erreur dans les dimensions de la vitrine et donc nécessité de recommander* » d'après l'entreprise
- **Rue du Chemin Noir**
 - o C'est l'entreprise EUROVIA qui a été retenue pour réaliser les travaux
 - o Ils devaient démarrer le 25 mars mais ont repoussé les travaux au 8 avril 2019.
- **Une cellule commerciale 31 et 33 Rue de la République**
 - o L'architecte a été choisi et a démarré l'étude
- **Place du marché Place Paul Doumer**
 - o Un diagnostic amiante et plomb a été commandé
 - o Une rencontre avec le propriétaire de la parcelle voisine sur laquelle se trouve un bâtiment menaçant ruine a eu lieu. Celui-ci est d'accord pour prendre en charge financièrement la démolition partielle dudit bâtiment.
 - o Un devis a été sollicité pour les travaux de démolition et de désamiantage
- **Chemin d'accès de la RTA**
 - o Les travaux ont été réalisés.

B – Foulard commémoratifs du départ des militaires de La Fère.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas vendre les foulards-souvenir du départ des militaires et de les conserver afin de pouvoir éventuellement les offrir à l'occasion d'évènements exceptionnels.

Le Maire,



Raymond DENEUVILLE

